

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DUPUY
DISTRICT D'ABITIBI

RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2023

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 226 VISANT LE
DÉNEIGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES PAR DES
ENTREPRENEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUPUY

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy a adopté le Règlement numéro 226 intitulé : « *Règlement visant le déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Municipalité de Dupuy* » le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE ce règlement porte différentes numérotations et un procès-verbal de correction a été adopté le 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE ce règlement n'est plus applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 14 février 2023;

ATTENDU QUE le projet règlement a été déposé à la séance du 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Denise Lessard-Morin, appuyée par madame Sylvie Germain et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

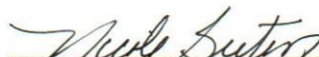
Que le Règlement numéro 226 intitulé « *Règlement visant le déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Municipalité de Dupuy* » est abrogé.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Alain Grégoire
Maire



Nicole Breton
Directrice générale et
greffière-trésorière intérimaire

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Avis de motion : | 14 février 2023 |
| Dépôt du projet de règlement : | 14 février 2023 |
| Adoption du règlement : | 7 mars 2023 |
| Avis public affiché : | 8 mars 2023 |
| Entrée en vigueur : | 8 mars 2023 |